Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20250321-DM112025-CC

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 11 /2025

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 14 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une assistance pour faire un audit et la passation du futur marché d'assurances,

Considérant la mise en concurrence effectuée par la commune,

Considérant l'offre de la société ARIMA Consultants,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ARIMA Consultants Associés, sise 10 rue du Colisée – 75008 PARIS, un contrat pour l'AMO pour la passation des contrats d'assurance pour un montant de 2 500€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 21/03/2025

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Olivier LEPRETRE
Le Maire